



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/09/2026**

N° 2026-078

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	08
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	10

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 09/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – SION

**REPRÉSENTÉS : Mme RICHARD par M. DALIBARD
M. YACOUB par M. HEURA**

ABSENTS : Mmes BERNARD – PIROUD – SALINE – SNITSELAAR et M. BIZET

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)**

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Maire,

Rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instituée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et les communes membres, a pour mission de procéder à l'évaluation des transferts de charges résultant des transferts de compétences, afin de permettre la détermination du montant des attributions de compensation versées par la Métropole aux communes membres.

En application des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, chaque conseil municipal des communes membres concernées doit disposer d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, et en sa qualité de membre de la Métropole Nice Côte d'Azur, il appartient à la commune de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de cette commission.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur prévoient la représentation des communes membres au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission,

AR Prefecture

006-210600250-20260914-2026_078-DE
Reçu le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DE PROCÉDER à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal, chargés de représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de ses réunions et travaux.

Sont désignés :

- **Monsieur HEURA Philippe** en qualité de représentant titulaire ;
- **Monsieur YACOUB Daniel**, en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

